

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le bureau le **20 octobre 2023**

ARTICLE 1-LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association peut être domicilié chez le président ou toute autre personne désignée par le bureau.

ARTICLE 2-LE REGLEMENT

Le règlement intérieur est arrêté par le bureau et présenté aux adhérents pour ratification. Il est par nature évolutif.

ARTICLE 3-LES ADHESIONS

Elles se font lors de l'assemblée générale pour les anciens adhérents présents. Pour les nouveaux adhérents, celles-ci se feront de façon regroupée, si nécessaire, au cours de l'année. Le bureau pourra refuser des adhésions à n'importe quel motif sauf ceux ayant trait à des considérations raciales, religieuses ou toute autre de nature discriminatoire. L'association veille au respect de principe et de garantie de conscience pour chacun de ses membres. Il est rappelé que la laïcité de l'association est un principe fondamental et que tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion est interdit dans le cadre des activités de l'association et plus généralement sous le port de la tenue du club.

ARTICLE 4-ADHESION

Elle est de :

-95.00€ pour la saison 2024 pour tous les adhérents, avec le choix entre deux packs :

Pack Compétition:

Accès aux entraînements collectifs, une séance en pressothérapie chez Postural training, 5 courses prises en charge (Course FFC ou FSGT*) par le club sur la base de 50€ sur la saison

** La licence F.F.C/F.S.G.T et toutes autres FEDERATIONS est à prendre à titre personnel et n'est pas comprise dans le coût de la cotisation.*

OU

Pack Plaisir :

Accès aux entraînements collectifs, une séance en pressothérapie chez Postural training, 50€ de bons d'achats sur les vêtements à l'image du club (tenues techniques ou vestiaire officiel)*

**Un code promotionnel sera transmis suite à l'adhésion.*

Cette cotisation pourra être réglée en 2 ou 3 fois, en mois consécutifs. En cas d'abandon en cours d'année, qu'elle qu'en soit la cause, l'adhésion n'est pas remboursable. Elle est fixée annuellement par le bureau.

ARTICLE 5-ADHERENTS LICENCIES AUTRES FEDERATIONS

La photocopie de la licence (saison en cours) devra être fournie pour être considéré comme adhérent du « LAC ALLIANCE CYCLISTE »

ARTICLE 6-SORTIE D'ESSAI

Une personne « invitée » est une personne sans licence désirant faire une sortie d'essai au sein de l'association, de façon non répétée (une sortie)

ARTICLE 7-VIE ET SECURITE DU GROUPE

Le groupe part avec un nombre de personnes et revient avec le même nombre de personnes.

« On part ensemble et on revient tous ensemble »,

Sauf volonté particulière d'un adhérent. Dans ce cas, celui-ci prévient le groupe de son départ.

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques de vélo : vélo de route, VTT, VTC et autres pratiques associées au vélo.

Chaque adhérent est responsable de l'entretien et réparations de tout son matériel servant à la pratique de l'activité (vélo et accessoires, casque...)

Chaque adhérent respectera le code de la route en vigueur.

ARTICLE 8-CREATION D'UNE ECOLE DE VELO POUR LES MINEURS

ADHERENT SANS LICENCE.

Dans le cadre de la création d'une école de vélo, les mineurs pourront adhérer avec prise de licence si compétitions à l'association sous réserve d'une autorisation parentale ou des tuteurs légaux.

En attendant sa mise en place, ceux-ci pourront devenir adhérent de L.A.C et participer aux sorties du dimanche si le niveau du jeune lui permet de suivre le groupe.

Tout adhérent (mineur et majeur) sans licence ou ayant une licence autre que celle correspondant aux activités de l'association, sera uniquement couvert au titre de la responsabilité civile associative à titre subsidiaire (du fait de l'absence de garantie fédérale ou personnelle).

ARTICLE 9-MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les dépenses sont ordonnancées par le bureau.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuée par les membres du bureau.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Certains frais pourront être remboursés aux adhérents sur décision du bureau.

ARTICLE 10-AIDES FINANCIERES

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une aide financière lors de l'achat des tenues, ou tout autre projet concernant les activités de l'association, à tout adhérent ne participant pas à la vie de l'association.

ARTICLE 11-ASSEMBLEE GENERALE -MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

-Vote des membres présents.

-Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le bureau, par la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 12-POUVOIR DE REPRESENTATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE

En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, vous pouvez vous faire représenter par un adhérent de votre choix à l'aide du pouvoir joint à la convocation.

ARTICLE 13-DEMISSION-EXCLUSION-DECES D'UN MEMBRE

1-La démission d'un membre du bureau doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée ou par e-mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2-Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-non-paiement de la cotisation,

-toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (non-respect intentionnel du code de la route.).

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

-la décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3-la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 14- COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre association et sont susceptibles d'être conservées pour toute la durée de votre présence au sein de l'association « Lac Alliance Cycliste » Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : lacalliancecycliste@gmail.com

ARTICLE 15-COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

ARTICLE 16-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du **30 Novembre 2021** a été modifié par le bureau en date du **20 Octobre 2023**

ARTICLE 17 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

FORMULAIRE

Je,

soussigné.....

Demeurant.....

.....

Autorise l'association "Lac Alliance cycliste " à me photographier et à me filmer dans le cadre des manifestations qui seront mises en place.

(Evènements détaillés par la suite cause COVID-19)

-Sorties du dimanche matin et en semaine,

-Repas collectif,

-course nocturne, été 2022

-cyclocross, octobre 2022

-stage

.....

Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom,

J'autorise l'association "Lac Alliance Cycliste » à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes.

Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association " Lac Alliance Cycliste » ou être cédés à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

Presse, site internet de la mairie d'Aix les bains et site personnel de l'association, Exposition, Publicité.

Projection publique, Concours, support analogique ou support numérique.

Autres :(à définir ultérieurement)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou films susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies ou films des présentes, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et renoncer expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image, ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et à toute action à l'encontre de l'association « Lac Alliance Cycliste » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans les cadres précités.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Formulaire d'autorisation de diffusion d'image

Fait à, le.....en

deux exemplaires et de bonne foi.

Signature précédée du nom et prénom :

L'adhérent.....

Représentant(e) légal(e) de l'adhérent.....

Adresse

Lu et approuvé (écrire à la main)

Aix les Bains

Le.....

Signature de l'adhérent

Lac Alliance Cycliste (L.A.C)

52 rue Rudyard Kipling 73100 Aix les Bains

Préfecture de la Savoie

Récépissé de modification N°W741002754